
Mairie de Bourg Saint-Bernard

Procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2023

Le 17 avril 2023 à 20h30, le Conseil municipal, convoqué de façon ordinaire, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne Cesses, maire.

La séance a été publique.

Présents :

- Mesdames : Evelyne Cesses, Chantal Jalabert, Marie-Josée Metche, Corinne Lafon, Marie Solange De Perthuis, Laurence Holderle, Celine Lannes, Sandrine Durand
- Messieurs : Jean-Paul Ribault, David Parker, Rémy Boyer, Jean-Pierre Loup

Procuration :

- Jean-Marc Allieux donne procuration à Marie-Solange de Perthuis
- Lucie Gallois donne procuration à Evelyne Cesses

Absent :

- Eric Lauth

La séance est ouverte à 20h38.



Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance	3
DÉLIBÉRATIONS	3
1. Approuver la rénovation de l'éclairage public du secteur de Roques par le SDEHG	3
2. Approuver la rénovation des lampes « Fluo-Compact » pour l'éclairage de l'église de Bourg par le SDEHG	3
3. Approuver la répartition intercommunale des frais de fonctionnement de l'école pour 2022	4
4. Approuver la répartition intercommunale des frais du centre de loisirs pour 2022	4
5. Approuver la répartition du marché Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud pour 2022	4
6. Approuver la répartition des frais de fonctionnement 2022 de l'école de Vallesvilles	5
7. Autoriser le maire à signer la convention de sous-traité de gestion avec l'AVAT	5
8. Délibération de principe pour la fourniture et le portage des repas à domicile	5
QUESTIONS DIVERSES	7

Handwritten signature and date. The signature is written in cursive and appears to be 'F. Les'. Below it, the number '2' is written in a large, stylized cursive font.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire désigne un secrétaire de séance : Madame Durand.

Procès-verbal de la séance précédente : M. Parker a fait des remarques par mail. La secrétaire de séance a modifié le procès-verbal en conséquence. Il est accepté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1. Approuver la rénovation de l'éclairage public du secteur de Roques par le SDEHG

Il est présenté le projet d'exécution relatif à la rénovation de l'éclairage public de Roques.

Mme de Perthuis : peut-on ajouter des éclairages supplémentaires sur le carrefour de Roques et au bout du chemin de l'église?

Madame Le Maire et M. LOUP : c'est une demande supplémentaire car il s'agit de la rénovation de l'existant. C'est une demande qui doit être traitée séparément.

M. PARKER : Cela fait partie de la première tranche de travaux prévue ?

M. LOUP : Non c'est un complément à la première tranche.

M. PARKER : Quel est le coût ?

Mme JALABERT : C'est indiqué dans le modèle de délibération.

M. PARKER: Est-ce que cela a été prévu au budget 2023?

Madame Le Maire : C'est un reste à réaliser (RAR) de l'année dernière.

M. PARKER: Pourquoi faut-il délibérer si c'est un RAR?

Madame Le Maire : Comme les travaux sont repoussés, il faut délibérer une seconde fois.

M. LOUP : Le SDEHG demande obligatoirement une confirmation via une délibération.

Madame le Maire demande au Conseil de voter :

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13



2. Approuver la rénovation des lampes « Fluo-Compact » pour l'éclairage de l'église de Bourg par le SDEHG

Il est présenté le projet d'exécution relatif à la rénovation des lampes fluo compact pour l'éclairage de l'église et rénovation.

Il est précisé qu'il s'agit de l'éclairage encastré dans le muret, Place de Sers et pas celui qui est au sol.

Madame Durand : Est-ce également un dossier différent de celui de la première tranche ?

Madame Le Maire : Oui. Le prix est indiqué dans le modèle de délibération.

Madame le Maire demande au Conseil de voter :

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

3. Approuver la répartition intercommunale des frais de fonctionnement de l'école pour 2022

Le tableau de répartition des frais de fonctionnement Ecoles est affiché.

Madame Le Maire indique que le coût par élève est de 1179 € et que le nombre d'élèves à Bourg Saint Bernard s'élève à 117 enfants.

Elle précise également que les frais sont plus élevés à cause de l'évolution du prix de l'électricité et des pellets.

Madame le Maire demande au Conseil de voter :

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

4. Approuver la répartition intercommunale des frais du centre de loisirs pour 2022

Il est affiché la répartition intercommunale des frais de fonctionnement du centre de loisirs.



Madame Le Maire précise qu'il a une baisse de fréquentation par rapport à l'année précédente.

Madame Le Maire indique que le coût par enfant est de 57 € soit un montant pour la commune de 4527 €.

Madame le Maire demande au Conseil de voter :

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

5. Approuver la répartition du marché Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud pour 2022

Il est affiché le tableau de répartition du marché Loisir Éducation et Citoyenneté Grand Sud 2022.

Madame Le Maire indique que l'organisme à déduit l'avoir COVID de l'année 2021 et il a été déduit la participation de la CAF.

En 2022, cela a coûté 32000 € à la commune de Bourg Saint Bernard.

Madame le Maire demande au Conseil de voter :

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

6. Approuver la répartition des frais de fonctionnement 2022 de l'école de Vallesvilles

Il est affiché le tableau de répartition des charges de fonctionnement de l'école primaire de Vallesvilles.

M. BOYER : pourquoi une telle différence entre le coût de Vallesvilles et du Bourg Saint-Bernard ?

Madame Le Maire : Cela est dû au fait qu'il n'y ait pas de maternelle et la superficie de l'école n'est pas la même.

Madame Le Maire indique également que le coût s'élève à 788 € par élève et qu'il y a 50 élèves.

Madame le Maire demande au Conseil de voter :



RÉSULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

7. Autoriser le maire à signer la convention de sous-traité de gestion avec l'AVAT

Arrivée de Mme LANNES à 21h02.

Madame Le Maire demande au Conseil, s'ils ont pu prendre connaissance du document et s'il y a des questions.

M. PARKER : Y a t il des changements par rapport à la convention précédente ?

M. RIBAUT : Elles sont identiques.

Madame le Maire demande au Conseil de voter :

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

8. Délibération de principe pour la fourniture et le portage des repas à domicile

Il est affiché le modèle de délibération de principe.

Madame Le Maire indique que le portage de repas était une compétence de la communauté de communes. Il n'y avait que les communes de l'ancienne communauté de communes Cœur Lauragais qui en bénéficiaient. Dans un souci d'équité, Terres du Lauragais ne souhaite plus que toutes les communes payent pour un service que seules 27 communes utilisent.

Le reste à charge a été récupéré par Terres du Lauragais et cette dernière a fait trois propositions:

- un porteur administratif

La commune de Caraman s'est proposé mais certaines communes ont été réticentes

- Créer un syndicat

La Préfecture a refusé

- Terres du Lauragais qui garderait la compétence sans conserver le reste à charge.

Elle le gèrerait administrativement mais c'est un prestataire qui assurerait le service.

Auparavant, c'était Terres du Lauragais qui choisissait le prestataire, maintenant ce serait les communes.

De même pour les ALAE du secteur Sud. Avant c'était Terres du Lauragais qui payait. En conséquence toutes les communes de Terre du Lauragais payaient l'ALAE dont seul le secteur Sud bénéficiait.

M. PARKER : Pour quelle raison ce service n'est pas mutualisé au sein de l'intercommunalité?

M. RIBAUT : La Communauté de communes veut se décharger sur les communes.

M. PARKER : Ils ont le financement par les taxes locales... Pourquoi doit-on payer ?

Madame Le Maire : Elle n'a pas de recette sur le portage de repas. Aucune aide ne lui est allouée.

Une question est posée sur le devenir des deux employés (un emploi administratif et un chauffeur).

Madame le maire : Ils vont être reclassés dans l'intercommunalité.

Elle précise qu'il s'agit d'une délibération de principe et qu'il va falloir ensuite discuter des modalités de répartition du reste à charge. Soit en fonction du nombre de repas, de la population.

Cette délibération doit être votée à l'unanimité des communes de Terres du Lauragais afin de restituer la compétence aux communes concernées.

Les modalités quant à elles seront adoptées à la majorité des communes concernées.

Une question est posée : Terres du Lauragais peut-elle facturer sans disposer de la compétence. Madame Le Maire précise que c'est l'intercommunalité qui facturera.

Un conseiller précise que depuis 7 ans l'intercommunalité augmente régulièrement ses recettes et diminue les services octroyés. Madame Le Maire précise que toutes les recettes sont utilisées.

M. PARKER : Cette compétence est gérée par le CIAS. Notre CCAS ne devrait-il pas gérer cette problématique ?

Madame Le Maire : c'est possible. Il convient d'attendre la finalité.

Il est précisé que seulement deux personnes en bénéficient sur la commune.

M. PARKER souligne que bien qu'il n'y ai que deux personnes, nous sommes la troisième commune sur 27 en nombre de repas livrés en 2021.

Madame Le Maire précise de nouveau que les maires choisiront le prestataire et que le marché sera géré par l'intercommunalité, qu'il sera possible de fixer le prix en fonction des revenus. Si nous votons pour, notre engagement est définitif.

Mme DURAND demande quelle est la forme du marché public ? Et précise que si le marché est géré administrativement par l'intercommunalité, il faudra une personne pour le gérer.

M. BOYER : le but de l'intercommunalité n'est-il pas la solidarité entre communes ?



Madame le Maire: Je pense qu'il est normal de revoir cette compétence et que seul les communes en bénéficient, le paye. En sens inverse, je ne souhaiterai pas payer pour d'autres communes.

Mme DURAND : Pourtant de mémoire, nous avons payé pour la zone artisanale du Cabanial, la rénovation des terrains de foot, le gymnase de Lanta...

Madame Le Maire : Le gymnase est une compétence du conseil départemental.

Mme DURAND : et pour les crèches ?

Madame Le Maire : nous bénéficions des crèches de Caraman, de Lanta...

Mme DURAND : Je doute que des places soient réservées pour notre commune.

Madame Le Maire : si une commune vote contre, la compétence ne pourra pas être restituée aux communes.

A l'unanimité, le conseil municipal est pour le maintien du service.

Madame le Maire demande au Conseil de voter les modalités avec une part fixe :

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (modalités de mise en œuvre imprécises)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

QUESTIONS DIVERSES

- Podium : Le gala de danse se fera à Dremil le 8 juillet. La commune de Dremil prête gratuitement la salle polyvalente. Pour le Pré de la Fadaise, la mairie de Villefranche propose un podium gratuitement. Toutefois, ce sont les employés municipaux de Villefranche qui le poseront. Mme le Maire indique que l'intercommunalité vend un podium et de deux chapiteaux, achetés par Cœur Lauragais.
- Sécurité et circulation pendant la fête de la Fadaise : auparavant c'était l'association qui gérait la sécurité. Or, en termes d'assurance, c'est à la mairie de le faire. Un groupe de travail informel a donc été créé et a proposé en accord avec l'association de poser des plots en béton à la place des barrières.
- Mme DURAND demande le coût de la révision du PLU : Madame Le Maire l'invite à se rapprocher de la secrétaire de Mairie.
- M. BOYER se pose des questions sur l'isolation du Dojo. Il lui est indiqué que cela a été refait suite à l'incendie.
- Mme HOLDERLE : Un habitant a des problèmes pour se raccorder à la fibre. M. RIBAULT rappelle qu'un référent fibre a été nommé.
- M. PARKER pose une question relative à la publicité communale qui est faite pour la société ILLICOV, qui est une société privée. Madame le Maire indique que cela est géré par le PETR et l'intercommunalité.

La séance est levée à 22h33.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jeanes", with a large, stylized flourish extending to the right.

